



Obligations alimentaires envers les ascendants

Par **lilidou**, le **07/01/2012** à **19:12**

Bonjour,
Je vous souhaite tout d'abord une bonne et heureuse année. Permettez moi de vous présenter mon cas:
La mère de mon beau père (monsieur qui m'a légitimé alors que j'avais 3 ans) a été placée au sein d'un établissement spécialisé pour personnes atteintes de la maladie d'alzheimer. Le conseil général de la ville de résidence de cette personne m'a transmis un second courrier me demandant d'indiquer le montant mensuel qu'il me serait possible de verser afin d'aider à financer le coût engendré par le placement de cette dame dans cet établissement.
Je tiens à préciser que:
Mon beau père a toujours fait des différences entre son fils biologique (mon petit frère) et moi même et ne m'a jamais donné tout l'amour qu'un père pourrait donner à son enfant,
Mon beau père a toujours attisé la haine envers cette femme depuis notre plus tendre enfance autant auprès de mon petit frère que de moi même
Nous n'avons jamais rencontré cette femme qui a toujours rejeté ma maman et moi même me qualifiant toujours de "battarde" auprès des membres de sa famille que je ne cotoie pas
J'ai beaucoup souffert de ce manque d'identité familiale et j'en souffre encore aujourd'hui
...et voilà que cette femme qui m'a toujours rejeté et humilié est en passe de me réclamer de l'argent chaque mois pour ses besoins personnels alors que de son côté elle a gravement manqué à ses obligations auprès de sa "petite fille" inconnue.
Je suis une jeune maman résidant en banlieue parisienne. Mon compagnon avec lequel je suis pacsée depuis un peu plus de 2 ans va être licencié économique au 1er février 2012. La vie parisienne engendre de nombreux frais tant au niveau du loyer que des frais de garde de notre enfant, des transports...
2 possibilités s'offrent à moi:
- effectuer un recours suite à la réception de ce courrier mais dans mon cas l'article 207 ne sera sûrement pas reconnu.
- répondre de manière transparente à ce courrier en spécifiant sur le formulaire demandé en retour que je suis dans la capacité de verser 0€ chaque mois en y joignant tous les justificatifs de mes frais et factures mensuelles ainsi qu'un document spécifiant que mon compagnon est sur le point

d'être licencié...et attendre une réponse de leur part.rnJ'ai été peu concise dans ce courriel et veuillez m'en excuser car tout devient très confus dans mon esprit à ce sujet.rnPourriez-vous m'orienter sur la meilleure démarche à adopter?rnJe vous en remercie par avance,

Par **corimaa**, le **07/01/2012 à 20:53**

Et elle n'a pas d'autre enfant que votre beau père ? On vous demande une contribution, mais à votre frere et votre beau père aussi ?rn rnVous leur repondez que vous n'avez pas les moyens de participer, que vous ne connaissez pas cette dame, que vous ne l'avez jamais vu, qu'elle vous a toujours rejetée car elle ne vous a jamais considérée comme sa petite fille. En gros, qu'elle n'a jamais honorer son role de grand mère et qu'en plus de ne pas en avoir les moyens, vous estimez ne pas etre en devoir de lui venir en aide, car elle n'a jamais rien fait pour vous, meme pas essayé de vous connaitre.